

# Guide d'interprétation des conditions climatiques hivernales à l'intention des conducteurs

Nous nous interrogeons parfois sur la signification des conditions météorologiques diffusées par les médias. Si votre emploi nécessite l'utilisation d'un véhicule, ou que vous voyagez beaucoup sur la route, il est important de savoir à quoi vous attendre.

Vu l'impossibilité de contrôler les conditions climatiques de vos déplacements, l'accès aux prévisions météorologiques peut vous aider à vous y préparer et à vous avertir des dangers qu'elles peuvent présenter. Le lexique qui suit, publié par Environnement Canada, sur les conditions climatiques hivernales, peut vous aider à comprendre les prévisions météorologiques lorsque vous voyagez au Canada.

**Avertissement de blizzard** – Lorsque des vents de 40 km/h ou plus sont prévus et peuvent causer une réduction généralisée de la visibilité à des valeurs de 400 mètres ou moins en raison de la poudrierie ou de la poudrierie combine à des précipitations sous forme de neige pendant au moins 4 heures.

**Avertissement de poudrierie** – Lorsqu'il est prévu que la poudrierie, causée par des vents d'au moins 30 km/h, réduira la visibilité à des valeurs de 800 mètres ou moins pendant au moins 3 heures.

**Avertissement de bruine verglaçante** – Lorsque la durée prévue de la bruine verglaçante est d'au moins 8 heures.

**Avertissement de pluie verglaçante** – Lorsqu'il est prévu que la pluie verglaçante représentera une menace pour les transports ou les propriétés; ou

- lorsque la durée prévue de la pluie verglaçante est d'au moins 2 heures (pour l'ensemble du pays sauf les Maritimes);
- lorsque la durée prévue de la pluie verglaçante est d'au moins 4 heures (pour les Maritimes).

**Avertissement de refroidissement soudain** – Lorsqu'il est prévu que de la glace se formera rapidement et de manière importante sur les routes, les trottoirs et autres surfaces dans la plupart des secteurs d'une région donnée suite au gel de l'eau résiduelle résultant de la fonte des neiges ou de la pluie en raison d'une chute subite de la température.

**Avertissement de neige** – Lorsque sont prévues des accumulations de neige de 15 cm ou plus en 12 heures ou moins (Est du Canada et certaines parties de la C.-B.). Lorsque sont prévues des accumulations de neige de 10 cm ou plus en 12 heures ou moins (Est du Canada et certaines

parties de la C.-B.). Lorsque sont prévues des accumulations de neige de 10 cm ou plus en 12 heures ou moins (les Prairies, les T.N-O., le Nunavut et certaines parties de la C.-B.

**Veille de tempête hivernale** – Lorsque les conditions sont favorables au développement de conditions météorologiques hivernales menaçantes et potentiellement dangereuses incluant:

- un blizzard;
- des quantités importantes de neige (25 cm ou plus en moins de 24 heures); et
- de fortes accumulations de neige (correspondant aux critères d'avertissement de neige) combinées à d'autres types de phénomènes météorologiques hivernaux tels que la pluie verglaçante, des vents forts, de la poudrière et/ou un refroidissement éolien extrême

**Avertissement de tempête hivernale** – Lorsque des conditions météorologiques hivernales menaçantes et potentiellement dangereuses sont prévues, incluant:

- des quantités importantes de neige (25 cm ou plus en moins de 24 heures); et
- de fortes accumulations de neige (répondant aux critères d'avertissement de neige) combinées à d'autres types de phénomènes météorologiques hivernaux tels que la pluie verglaçante, des vents forts, de la poudrière et/ou un refroidissement éolien extrême.

Des conditions météorologiques correspondant à un blizzard peuvent exister en présence d'une tempête hivernale majeure et on émettra alors un avertissement de blizzard au lieu d'un avertissement de tempête hivernale.

**Avertissement météorologique** – On peut émettre un avertissement météorologique générique dans les situations d'événements météorologiques extrêmes pour lesquels il n'existe pas d'avertissement adéquat étant donné qu'ils se produisent rarement (par exemple un événement majeur de brouillard).

On peut également émettre un avertissement météorologique générique dans les situations où l'environnement est vulnérable en raison de conditions antérieures et pour lesquelles les phénomènes météorologiques prévus seraient susceptibles d'entraîner une menace importante (par exemple, des vents de 50 km/h suite à une tempête de verglas qui pourraient entraîner des dommages aux constructions).

On peut également émettre un avertissement météorologique générique dans les situations où l'on ne prévoit pas que l'événement atteindra les valeurs de seuil d'avertissement mais pour lesquelles il y a une raison particulière d'émettre un avertissement (par exemple le premier événement de la saison ou un événement hors saison).

Pour en savoir davantage sur la terminologie et les définitions utilisées en météorologie, veuillez visiter le site Internet d'Environnement Canada à [www.ec.gc.ca/meteo-weather/](http://www.ec.gc.ca/meteo-weather/)

Chez *Les assurances Federated*, nous croyons que l'information est un élément essentiel de votre programme de gestion des risques. Pour en savoir davantage, communiquez avec notre service de Prévention des sinistres au 1-800-361-0790 (Laval), 1-866-863-3723 (Québec), ou visitez notre site Internet à [www.federated.ca/fr](http://www.federated.ca/fr).

L'information fournie est de nature générale et elle peut ne pas s'appliquer dans votre province. L'avis d'un consultant en affaires ou d'un conseiller juridique indépendant devrait être sollicité en ce qui a trait à l'élaboration de formulaires et de procédures pour votre entreprise. Les articles ont pour objet de fournir de l'information, mais ne devraient pas être interprétés comme éliminant tout risque de perte.